

Code de déontologie Renault Group Procurement



01

Introduction

- Pourquoi un code de déontologie ? 4
- Objectif du code 4

02

Champ d'application et collaborateurs concernés

- Le champ d'application 6
- Les collaborateurs concernés 6

03

Principes fondamentaux et attentes de l'entreprise

- Les attentes de l'entreprise 8
- Les principes fondamentaux 9
 - Respecter les lois, règlements, processus et engagements de l'entreprise 9
 - Agir envers les fournisseurs avec transparence, respect, confiance, équité et impartialité 10
 - Respecter la politique de Renault Group en matière de cadeaux, invitations et repas d'affaires 11
 - Prévenir tout conflits d'intérêts 11
 - Respecter la confidentialité de toutes les informations échangées 12
 - Respecter et déployer la politique d'achats responsables 13

04

Documents de référence et Alerte Professionnelle

- Documents de référence 15
- Le dispositif d'Alerte Professionnelle 16

01 Introduction

01 Introduction

POURQUOI UN CODE DE DEONTOLOGIE ?

Certains documents, comme la **charte éthique** et le **code de conduite anticorruption** sont destinés à chacun des collaborateurs de Renault Group et de ses filiales contrôlées : dirigeants, salariés, apprentis et intérimaires. Ceux qui travaillent directement ou indirectement avec Renault Group sont invités à les consulter et s'y référer.

La Charte Ethique pose non seulement des principes et précise des engagements mais surtout, elle définit l'état d'esprit dans lequel les relations professionnelles internes et externes doivent être envisagées. Elle présente également les comportements à avoir en cas de manquement à l'éthique.

Le Code de Conduite Anticorruption constitue un outil d'aide à la décision sur lequel chacun d'entre nous peut s'appuyer. En ce sens :

- il définit la corruption, présente ses formes et ses risques au travers d'exemples (conflit d'intérêts, réception de cadeau ou invitation, etc.) et liste les signaux d'alerte les plus courants ;
- il expose les comportements à adopter et les règles à respecter afin de prévenir au mieux la corruption et y remédier si besoin ;
- il renvoie vers les procédures détaillées en cas de doute.

Tout en s'appuyant sur la Charte Ethique et le Code de Conduite Anticorruption, les codes de déontologie dédiés les complètent. Ils ont en effet vocation à définir les règles déontologiques de la pratique d'un métier, d'une fonction ou d'une activité pour lesquels une exigence éthique renforcée est nécessaire.

OBJECTIF DU CODE

Le Code de Déontologie Renault Group Procurement a pour objectif d'établir l'ensemble de principes directeurs découlant directement des lois et règlements en vigueur, des valeurs de Renault Group et du Code de conduite Anticorruption de Renault Group.

Ce Code fait appel à la responsabilité de chacun et définit les comportements et usages professionnels dans le domaine des achats et de la relation fournisseurs.

La Charte Ethique et le Code de Conduite Anticorruption de Renault Group sont consultables sur l'Intranet Ethique et Compliance / rubrique « *Ethical standards* » (accessible depuis le bas de la page d'accueil de Declic) et sur le site Internet *renault.com* / rubrique « *Engagements / Ethique* ».

02

Champ d'application et collaborateurs concernés



02 Champ d'application et collaborateurs concernés

LE CHAMP D'APPLICATION

Ce document et l'ensemble des documents auxquels il est fait référence, s'appliquent à l'ensemble des filiales et entités contrôlées de Renault Group.

Il couvre tous les processus d'achat de Renault Group ainsi que l'ensemble des relations et communications avec les fournisseurs de Renault Group qu'ils soient fournisseurs série, projets ou prospects et ce, quel que soit leur domaine d'activité.

Le Renault Group Procurement External Policy précise que chaque fournisseur partage ses valeurs de confiance, de respect, de transparence et d'équité, avec un développement durable et responsable qui s'inscrit dans le cadre de la chaîne de valeur Renault Group.

LES COLLABORATEURS CONCERNES

Le Code de Déontologie Renault Group Procurement s'adresse à l'ensemble des responsables et collaborateurs de la direction Renault Group Procurement et à tous les collaborateurs de Renault Group, qui, quelle que soit leur fonction, sont amenés à être en relation avec les fournisseurs et/ou à influencer directement ou indirectement l'acte d'achat et le contenu de la relation fournisseurs.

A ce titre, il s'applique à :

- tous les collaborateurs de Renault Group disposant d'une délégation d'achats (exemple : AMF - Achat Manufacturing France) ;
- tous les collaborateurs de Renault Group intervenant dans l'acte d'achat et la relation fournisseurs en tant que « prescripteur » : ingénierie produit, ingénierie process, design, ressources humaines, marketing, après-vente, services généraux, sécurité... ;
- tous les collaborateurs de Renault Group intervenant dans l'acte d'achat et la relation fournisseurs appartenant aux fonctions aval : supply-chain, fabrication, qualité... ;
- tous les collaborateurs de Renault Group dont la fonction influence indirectement l'acte d'achat ou la relation fournisseurs, notamment les fonctions de « costing », juridique, affaires publiques, sécurité, développement durable, environnement, éthique et conformité, gestion des risques, finance, protection du groupe...

03

Principes et attentes

03 Principes Fondamentaux et attentes de l'entreprise

LES ATTENTES DE L'ENTREPRISE

L'activité de Renault Group Procurement représente un domaine stratégique pour Renault Group et participe à sa pérennité au travers d'actions majeures, en particulier :

- La constitution et le développement d'une base fournisseurs fiable et pérenne permettant de développer une relation stratégique mutuellement profitable ;
- l'accompagnement de la croissance de Renault Group sur ses nouveaux territoires d'implantation en assurant le meilleur niveau de compétitivité de la base fournisseurs ;
- l'atteinte par les fournisseurs des objectifs attendus par Renault Group en termes d'Innovation, de Service, de Qualité, de Coût, Délai de livraison et de Développement Projets ;
- le déploiement d'une relation Fournisseurs fondée sur des valeurs communes de confiance, transparence, équité, développement durable et responsable ainsi que le respect des engagements éthiques.

Ces principes sont formulés dans la **Renault Group Procurement External Policy** qui a pour cœur la collaboration avec les fournisseurs. Il décrit les valeurs et processus promus par Renault Group Procurement, les principes directeurs sur lesquels doivent s'appuyer la conduite professionnelle et les relations d'affaires.

03 Principes Fondamentaux et attentes de l'entreprise

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les collaborateurs concernés doivent respecter les principes listés ci-après :

► Principe 1 : Respecter les lois, règlements, processus et engagements de l'entreprise

Les collaborateurs concernés doivent se conformer aux lois, règlements et engagements de Renault Group, tels que ceux liés à la concurrence, à la propriété intellectuelle, à la prévention de la corruption, à la protection des données à caractère personnel et aux droits. Ils doivent également respecter strictement les processus de consultation et affectation des fournisseurs qui seuls permettent d'encadrer les risques de corruption et non compliance.

A cet égard, au titre de la prévention de la corruption le processus d'évaluation de l'intégrité des tiers (TIM) est strictement appliqué au sein de Renault Group Procurement. Il représente l'un des outils permettant de prévenir d'éventuels risques de corruption, malversations ou compromission de la réputation de Renault Group.

Scénario 1

Un collaborateur de Renault Group Procurement découvre qu'un fournisseur potentiel a utilisé illégalement des technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle d'une autre entreprise.

☐ Que devez-vous faire ?

- Le collaborateur doit immédiatement suspendre les discussions et les négociations avec ce fournisseur potentiel et en informer sa hiérarchie et la Direction juridique de Renault Group.
- Il ne doit pas partager ni utiliser les informations confidentielles obtenues.

☐ Comment ce scénario peut-il être évité ?

- Renault Group établit des contrats et des accords avec ses fournisseurs, qui incluent des clauses spécifiques sur le respect des droits de propriété intellectuelle. Les fournisseurs sont tenus de garantir qu'ils n'utilisent pas de technologies protégées sans autorisation et qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle de tiers.

03 Principes Fondamentaux et attentes de l'entreprise

► Principe 2 : Agir envers les fournisseurs avec transparence, respect, confiance, équité et impartialité

Les collaborateurs doivent avoir un comportement transparent, respectueux et impartial envers les fournisseurs et leurs représentants.

Ils doivent veiller à l'équilibre économique de la relation avec les fournisseurs sans exercer de contrainte ou d'abus de position dominante.

Ils doivent respecter strictement la Charte Ethique de Renault Group, qui stipule que « toute prestation et/ou acte d'achat de pièces, matières et biens d'équipement doit faire l'objet d'une mise en concurrence », conformément aux règles et procédures en vigueur (notamment les DoA (« Delegation of Authority) relatives aux consultations et choix des fournisseurs.

Les fournisseurs doivent en particulier être:

- traités de manière professionnelle et équitable lors des appels d'offres (niveau d'informations, nombre de réunions de préparation, délais de réponse, retour technico-économique...);
- mis en concurrence systématique (sauf dérogation exceptionnelle, définie dans le cadre de certains métiers ou prestations spécifiques, selon un processus formalisé par RGP);
- sélectionnés selon des critères objectifs, formalisés, quantifiés et transparents, conformément aux recommandations du Code de principes et bonnes pratiques de la filière automobile;
- systématiquement informés du résultat de l'appel d'offres.

Scénario 2

Vous êtes acheteur et un gérant d'une des sociétés qui fait partie de l'appel d'offres vous appelle pour vous demander de manière insistante des informations sur ses concurrents.

☐ Que devez-vous faire ?

- Vous ne donnez aucune information et informez votre hiérarchie de cette demande qui pourra, le cas échéant, retirer cette société de l'appel d'offres.

☐ Comment ce scénario peut-il être évité ?

- Renault Group intègre la charte éthique et le Code de déontologie métier sur le portail fournisseurs. Les membres de Renault Group Procurement veillent à rappeler ces principes systématiquement aux fournisseurs, notamment pour les nouveaux entrants potentiels au sein des panels.

03 Principes Fondamentaux et attentes de l'entreprise

► Principe 3 : Respecter la politique de Renault Group en matière de cadeaux, invitations et repas d'affaires

La procédure Cadeaux, invitations et repas d'affaires de Renault Group établit les règles à suivre pour éviter les risques de corruption. Si un collaborateur craint que cette procédure ne soit pas respectée par le fournisseur, il en réfère à sa hiérarchie et, si nécessaire, au Référent Ethique et Compliance de Renault Group Procurement.

Scénario 3

Afin de vous montrer ses compétences en termes d'infrastructures et d'animations, une société spécialisée dans l'organisation d'événements vous invite à un concert. Après consultation de votre Regional Supplier Performance Manager (RSPM) et de votre Supplier Account Manager (SAM), vous acceptez cette proposition. Cependant, la veille de la visite, vous recevez un appel de la société vous proposant de venir en famille.

Que devez-vous faire ?

- Je refuse l'invitation et je ne me rends pas à l'événement. Le cadre d'une invitation doit rester strictement professionnel.

Comment ce scénario peut-il être évité ?

- Les fournisseurs connaissent le code de déontologie Procurement qui rappelle les règles en matière de cadeaux, invitations et repas d'affaires. Les collaborateurs Renault sensibilisent systématiquement les fournisseurs sur le sujet.

► Principe 4 : Prévenir tout conflit d'intérêts

La procédure de Renault Group sur la gestion des conflits d'intérêts définit ces conflits comme des situations dans lesquelles les intérêts professionnels, personnels ou extra-professionnels d'un collaborateur peuvent influencer sa décision au détriment de l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses responsabilités professionnelles et se trouver en contradiction avec les intérêts de Renault Group. Si un collaborateur identifie une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, il doit la déclarer à sa hiérarchie selon les modalités précisées dans la procédure de gestion des conflits d'intérêts.

Scénario 4

Vous êtes en charge de sélectionner de nouveaux fournisseurs pour l'approvisionnement en pièces. Parmi les fournisseurs potentiels, vous avez des liens familiaux avec un dirigeant de l'un d'entre eux.

Que devez-vous faire ?

- Vous devez déclarer immédiatement à votre hiérarchie cette situation de conflit d'intérêts.

Comment ce scénario peut-il être évité ?

- Les fournisseurs signent le code de conduite fournisseurs qui rappelle l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts.
- Vous serez soustrait à toute relation et connaissance d'éléments ayant trait à la relation avec les fournisseurs de cette technologie.

03 Principes Fondamentaux et attentes de l'entreprise

► Principe 5 : Respecter la confidentialité de toutes les informations échangées

Toutes les informations échangées avec les fournisseurs sont confidentielles, sauf accord contraire des parties. L'utilisation personnelle de ces informations est interdite.

Ces informations appartiennent à Renault Group et/ou aux fournisseurs.

Chaque collaborateur doit respecter les accords de confidentialité mis en place entre Renault Group et ses fournisseurs.

Tout manquement à cette obligation peut avoir des conséquences graves, y compris juridiques pour Renault Group et ses fournisseurs.

Les collaborateurs doivent faire preuve de prudence et de réserve lors de leurs échanges avec les fournisseurs, partout y compris dans les lieux publics et sur les réseaux sociaux, pour protéger les données personnelles et maintenir la confidentialité des informations.

Scénario 5

Lors d'une réunion avec un fournisseur, celui-ci mentionne accidentellement une information confidentielle sur un projet en cours chez Renault Group.

Que devez-vous faire ?

- Interrompez immédiatement la discussion sur ce sujet confidentiel et rappelez au fournisseur que les informations échangées sont confidentielles.

Comment ce scénario peut-il être évité ?

- Rappeler régulièrement aux fournisseurs que les informations échangées sont confidentielles.
- Limitez les discussions sur des sujets confidentiels uniquement aux personnes autorisées.
- Sensibilisez les fournisseurs à l'importance de maintenir la confidentialité des informations échangées.

03 Principes Fondamentaux et attentes de l'entreprise

► Principe 6 : Respecter et déployer la politique d'achats responsables

Dans ce cadre lié à la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), l'éthique et la conformité, l'environnement, la santé, la sécurité et les conditions de travail, les collaborateurs s'engagent à :

- Respecter et promouvoir le plan de vigilance de Renault Group qui détaille :
 - Nos objectifs en matière d'éthique, de droits de l'homme, de santé, de sécurité et de respect de l'environnement.
 - Les actions mises en place pour atténuer les risques liés à nos activités et à celles de nos fournisseurs.
- Veiller à ce que les fournisseurs connaissent, respectent et mettent en œuvre les règles d'achats responsables de Renault Group telles que définies dans les *Renault Group Corporate Social Responsibility Guidelines for suppliers* et les *Renault Group Green Procurement Guidelines*.

Scénario 6

Un fournisseur du Panel ayant été validé au niveau du QCDDM-SR (Quality - Cost - Delivery - Development - Management - Sustainability – Risk) avait été affecté, notamment grâce à la compétitivité de son offre, mais vous vous apercevez qu'il ne respecte plus la réglementation locale du travail sur des sujets critiques de sécurité de son personnel.

□ Que devez-vous faire ?

- Cette situation n'est pas conforme aux principes éthiques et de responsabilité sociale de Renault Group. Vous devez en référer à votre hiérarchie et au service Développement durable / CSR de Renault Group Procurement. Au regard de la gravité des faits, un plan de remédiation d'urgence devra être mis en œuvre par le fournisseur et celui-ci ne sera plus consulté et affecté tant que le plan d'action ne sera pas finalisé et implanté.

□ Comment ce scénario peut-il être évité ?

- Le fournisseur a changé de comportement depuis son entrée au panel, date à laquelle son caractère de "compliance" avait été validé. Pour détecter un changement de comportement des fournisseurs, les membres de Renault Group Procurement et des fonctions associées (ingénierie, supply-chain, qualité, costing) doivent se rendre régulièrement chez les fournisseurs et signaler toute déviation dans les processus de production et de gestion. Seule une relation de proximité de terrain permet d'éviter ce type de dérive.

04

Documents de Référence et Alerte Professionnelle



04 Documents de Référence et Alerte Professionnelle

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents consultables sur l'intranet Ethique et Compliance rubrique « Ethical Standards » accessibles depuis le bas de la page d'accueil du site intranet de Renault Group (Declic) :

- **Charte éthique**
- **Code de conduite anti-corruption**
- **Procédure de gestion des conflits d'intérêts**
- **Procédure Cadeaux, Invitations et Repas d'affaires**
- **Procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers**
- **Procédure du Système de management de lutte contre la corruption**

Les documents consultables sur le portail fournisseurs Renault Group Procurement :

- **Renault Group Green Procurement Guidelines**
- **Renault Group Corporate Social Responsibility Guidelines for suppliers**
- **Code de déontologie Renault Group Procurement**

Les formations accessibles sur le site intranet Ethique et Compliance depuis le bas de la page d'accueil du site intranet de Renault Group (Declic) :

- **E-learning Anticorruption**
- **E-learning Ethique au sein de Renault Group**
- **E-learning Gestion des conflits d'intérêts**
- **E-learning Alerte Professionnelle**

Les formations accessibles sur Learning@Renault Group :

- **E-learning Renault Group Procurement Anticorruption**
- **E-learning antitrust program général**

Tout collaborateur de la direction Renault Group Procurement devra suivre et valider les modules de formation mentionnés ci-dessus dans les 3 mois suivant son arrivée.

04 Documents de Référence et Alerte Professionnelle

LE DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Toute personne listée ci-après peut émettre un signalement en toute confidentialité dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle de Renault Group.

Ce dispositif est accessible à l'ensemble des collaborateurs, anciens salariés, candidats évincés d'un recrutement, actionnaires, associés et titulaires de droits de vote, membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une des entités de Renault Group, collaborateurs extérieurs et occasionnels (intérimaires, stagiaires, apprentis et salariés détachés...), cocontractants (ex : concessionnaires ou fournisseurs/prestataires) et leurs sous-traitants. Il vient en complément des canaux de remontée d'alerte que sont la hiérarchie, les ressources humaines, les représentants du personnel, la Direction de l'Éthique et de la Compliance ou la Direction Déléguée aux Alertes Professionnelles.

► Conditions d'acquisition du statut de lanceur d'alerte

Pour bénéficier du statut de lanceur d'alerte, plusieurs critères sont requis :

1. Être une personne physique. Signaler ou divulguer des faits, qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire, contraires à la loi, à la Charte éthique, au Code de Conduite Anticorruption ou au présent code ;
2. agir sans contrepartie financière directe et de bonne foi ;
3. avoir obtenu les informations dans le cadre de son activité professionnelle. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, l'auteur du signalement doit en avoir eu personnellement connaissance.

► Accès au dispositif

Le dispositif d'alerte professionnelle est accessible sur l'Intranet Éthique et Compliance / rubrique « *Whistleblowing* » (accessible depuis le bas de la page d'accueil de Declic) et sur le site Internet renault.com / rubrique Engagements / Éthique ou en flashant le QR Code :



► Protection du lanceur d'alerte

Renault Group garantit une stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de la personne visée par l'alerte et des faits objets du signalement. Les signalements sont traités en toute confidentialité, sous réserve des obligations légales applicables et d'éventuelles procédures judiciaires. Le lanceur d'alerte bénéficie également, le cas échéant, d'une irresponsabilité civile et pénale ainsi que d'une protection contre les risques de représailles et de discrimination.

Aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ne pourra être prise à l'encontre des collaborateurs ayant effectué un signalement, même si les faits ne sont pas avérés, dans la mesure où ces collaborateurs ont agi selon les critères précédemment énoncés. Cependant, l'utilisation abusive, malveillante ou de mauvaise foi de ce dispositif expose à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

04 Documents de Référence et Alerte Professionnelle

RESPONSABLE DU CODE AU SEIN DE RENAULT GROUP

Le Directeur Renault Group Procurement est le « propriétaire » du Code de déontologie Renault Group Procurement. Il est responsable de sa modification et de sa mise à jour.

Pour toute question ou besoin d'information relative au Code de déontologie dédié Renault Group Procurement, veuillez-vous adresser à lui.

